



congé enfant malade avec un CDD

Par **manuella**, le **25/06/2009** à **22:04**

Bonjour,

je souhaiterais savoir si avec un CDD, un salarié a tout de même droit au 3 jours de congé enfant malade par an.

Je vous remercie de votre réponse

En attente de vous lire

Salutations distinguées

Par **Cornil**, le **28/06/2009** à **15:45**

Bonsoir "manella"

Bien sûr!

Mais attention, dans la loi, ce congé n'est pas rémunéré. CT L1225-61.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)